



LE MAIRE DE RABASTENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2,
Vu le Code Pénal, article R 610-5 relatif à la répression des infractions aux arrêtés de police,
Vu le Code de Procédure Pénal et notamment l'article R 15-33-29-3 relatif à la répression des infractions aux arrêtés de police.
Vu les décrets n°94-699 du 10 août 1994 et n°96-136 du 18 décembre 1996 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux et les prescriptions de sécurité.

Considérant que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTE**ARTICLE 1 : Objet**

La circulation des véhicules dont le tonnage est supérieur à 3.5 tonnes sera interdite sur la route de Foncoussières depuis l'intersection du chemin de la Mouline (au droit de la parcelle cadastrale 0046 section A1) jusqu'à l'intersection de la route de la Beline (au droit des parcelles 0285 section OG et 0540 section OH), sauf pour :

- Les engins agricoles
- Les véhicules de services publics
- Les véhicules de secours
-

ARTICLE 2 : Signalisation

Ces dispositions seront matérialisées par l'implantation de panneaux réglementaires, convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, 4^{ème} partie, de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 :

Ces mesures sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : Exécution

Les agents de Police municipale et de la Gendarmerie Nationale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté

ARTICLE 5 : Affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Recours

Conformément à l'article R 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Ampliation faite à

- ✓ M. Le Président du Conseil Départemental du TARN,
- ✓ Communauté de brigade de Gendarmerie de RABASTENS,
- ✓ Centre de Secours de RABASTENS,
- ✓ Direction Générale des Services de la Ville de RABASTENS,
- ✓ Direction des Services Techniques de la ville de RABASTENS,
- ✓ Services techniques de la ville de RABASTENS,
- ✓ Police Municipale de RABASTENS,

Fait à Rabastens le 3 Mars 2026

Le Maire,

Nicolas Géraud

